DÉPLIANT CARPIMKO

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux



Être remplaçant en exercice libéral

Tout ce qu'il faut savoir sur le statut de remplaçant en exercice libéral

Sommaire

03 La CARPIMKO

04 L'affiliation

05 Remplacements ponctuels ou réguliers ?

07 Vos cotisations

10 Vos droits

11 Vos démarches

La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est **un organisme chargé d'une mission de service public**, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès

- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit

- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou d'invalidité

- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès

- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

L'affiliation

Une obligation

L'affiliation est obligatoire pour les remplaçants infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, **ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.**

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1er juillet.

Date du premier acte libéral	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Date de prise d'effet de l'affiliation	1er avril			1er juillet			1er octobre			1er janvier		

Conséquences de l'affiliation :

Vous devez régler des cotisations, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, et, à plus long terme, d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

Comment m'affilier ?

Vous devez déclarer votre début d'activité auprès de l'INPI, qui se chargera de transmettre les informations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la CARPIMKO.

Nous vous adresserons alors une attestation d'affiliation, contenant votre numéro de dossier que vous devrez rappeler sur tous les courriers que vous nous enverrez.

Vous ne devez pas adresser de déclaration d'affiliation à la CARPIMKO.

Remplacements réguliers ou ponctuels, les démarches à réaliser

Remplacements réguliers

Il s'agit de remplacements effectués régulièrement tous les mois dans un ou plusieurs cabinets *(continuité dans le temps de votre exercice libéral).*

Attention : Un remplacement de quelques jours par mois est considéré comme un remplacement régulier.

Vous devez uniquement déclarer votre début d'activité auprès des URSSAF en leur qualité de CFE (Centre de Formalités des Entreprises) qui se chargent de transmettre les informations aux organismes concernés (CARPIMKO et CPAM).

Le formulaire "Attestation de remplacement" n'est pas à remplir dans votre situation. En effet, dès connaissance de votre début d'activité, nous procédons à votre affiliation.

Nous vous conseillons de consulter le dépliant : Je m'installe en activité libérale.

Remplacements ponctuels

Il s'agit de remplacements effectués durant une ou plusieurs périodes données dans l'année *(ex: remplacement d'un confrère durant ses vacances, lors d'un congé maternité, d'une formation professionnelle, d'un arrêt maladie etc.).*

Nous vous conseillons de nous signaler votre statut de remplaçant ponctuel dès que possible.

Votre situation ne sera définitivement établie qu'en fonction des dates exactes de vos remplacements effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre (dates de début et de fin de chaque remplacement).

C'est la raison pour laquelle tout remplaçant libéral effectuant des remplacements ponctuels doit remplir et **nous retourner l'attestation de remplacement avant le 31 décembre de l'année concernée :**

- **Via votre Espace Personnel, à remplir en ligne, rubrique** "Mon activité"
- **Par courrier.** L'attestation est téléchargeable sur notre site internet, dans "Je suis en activité" > "Documents utiles et formulaires".

Vos cotisations

Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :

1. Le régime de base : retraite (trimestres - points)
2. Le régime complémentaire : retraite (points)
3. L'avantage social vieillesse : retraite (points)
4. Le régime invalidité-décès : prévoyance

Régime de base

La cotisation est proportionnelle aux revenus d'activité de l'année, avec deux tranches plafonnées affectées chacune d'un taux N-1 :

- 8,73 % sur une première tranche de revenus jusqu'au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (soit 48 060 € taux 2026)

- 1,87 % sur une deuxième tranche de revenus jusqu'à 5 PASS (soit 240 300 € taux 2026)

À défaut de déclaration des revenus via les impôts, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.

Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de l'année N-1 sera annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N-1, proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N.

La réglementation prévoit le calcul de la cotisation provisionnelle du régime de base dès que le revenu d'activité de la dernière année écoulée est connu.

Ainsi, le calcul de la cotisation provisionnelle N et la régularisation de la cotisation provisionnelle N-1 font l'objet d'un appel de l'année N dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le site des impôts.

Régime complémentaire

Le financement du régime complémentaire est assuré par une cotisation proportionnelle à l'assiette sociale (entre 0,5 et 3 Pass), soit entre 2 091 € et 12 544 € pour 2026. Son taux est de 8,70%.
Cette cotisation est définitive et n'est pas réajustée en N.

Avantage Social Vieillesse

Son financement est assuré **par une double cotisation :**

- Une cotisation forfaitaire qui reste supportée, à raison d'un tiers, par l'affilié et de deux tiers par l'Assurance maladie, soit 224,00 € à la charge du professionnel en 2026.

- Une cotisation proportionnelle à l'assiette sociale conventionnée 2025 : 0,40 %

Régime Invalidité-Décès

La cotisation est forfaitaire et fixée chaque année : 1 022 en 2026.

Vos cotisations

Régime de base

Cotisations

Selon votre revenu d'activité :

- **1ère tranche :** 8.73 % sur les revenus de l'année précédente compris entre 0 et 48 060 € (montant du PASS*)

+

- **2nd tranche :** 1.87 % sur les revenus compris entre 0 et 240 300 € (5PASS).

Régime complémentaire

Cotisations

- **Cotisation proportionnelle à l'assiette sociale (entre 0,5 et 3 Pass), soit entre 2 091 € et 12 544 € pour 2026 - Taux de 8,70%**

Avantage Social Vieillesse

Cotisations

- **Cotisation forfaitaire : 224 €** à votre charge (447 € par la CPAM)

+

- **Cotisation proportionnelle à l'assiette sociale conventionnée 2025 :** 0,40%

Invalidité-décès

Cotisations

- **Cotisation forfaitaire : 1 022 €**

Vos droits

La prévoyance :

Afin de pouvoir bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, il faut être affilié et à jour de vos cotisations.

Le service Invalidité-Décès gère votre couverture obligatoire. Il vous assure en cas :

- **d'incapacité médicalement reconnue**
- **d'invalidité**

Votre famille est également protégée en cas de décès.

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- **d'allocations journalières d'inaptitude**
- **d'une rente d'invalidité**

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- **d'un capital décès**
- **d'une rente de survie**
- **d'une rente d'éducation**

Plus d'informations dans les dépliants « En cas d'incapacité », « En cas d'invalidité » et « En cas de décès » sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) **a pour missions de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés** (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) dont les revenus sont les plus faibles.

Vous trouverez plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique « Nos publications »> « Le fonds d'action sociale »

La retraite :

Afin de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite, il faut avoir cotisé à la CARPIMKO.

Vous bénéficierez alors de :

- la retraite du régime de base
- la retraite complémentaire
- la retraite de l'avantage social vieillesse

Retrouvez plus d'informations sur notre site www.carpimko.com, rubrique « Je prépare ma retraite » ou dans nos divers dépliants, rubrique « Nos publications ».

Vos démarches en ligne

Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.

Dans la rubrique « Mes documents » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :

- Appels de cotisations
- Courriers divers

Vous pouvez contactez la Caisse pour différents motifs, notamment pour :

Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclarer une cessation

Cotisations :

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)
- Demander vos attestations :
  - Loi Madelin
  - CAF
  - Affiliation
  - Radiation
- Déclarer un revenu estimé

Comptabilité :

- Effectuer un changement de RIB
- Demander un prélèvement automatique
- Payer en ligne
- Télécharger le RIB de la Caisse

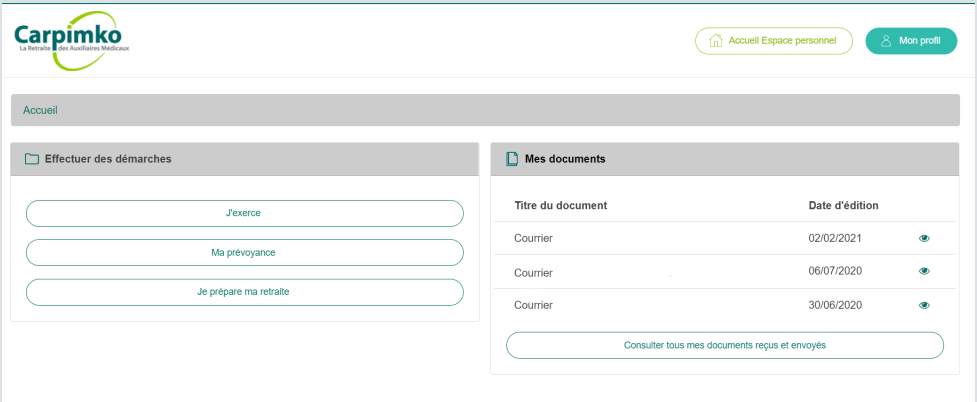
Prévoyance :

- Adresser vos arrêts de travail initiaux
- Adresser vos prolongations d'arrêts de travail

Retraite :

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)





Nous contacter :

Par votre Espace Personnel

Par courrier (dûment affranchi) :
CARPIMKO
3 avenue du Centre - CS 50035
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Le service Cotisations : Tapez 1
Le service Retraite : Tapez 2
Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3
Autre question : Tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com

CARPIMKO - Janvier 2026
Crédits photo : Freepik. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE TRI FACILE PROSPECTUS BAC DE TRI